

P/07/06/2024

ARRÊTÉ PERMANENT

PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la commune de Lalevade d'Ardèche

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1, L.2, L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5,

Vu le Code pénal et notamment son article R.623-2,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'occupation de la salle polyvalente afin d'assurer la sécurité et la tranquillité du voisinage,

ARRÊTE

Article 1 : La salle polyvalente est réservée en priorité aux associations et aux habitants de la commune. Elle peut être également louée aux associations et particuliers extérieurs. Après avis des élus.

Article 2 : Le président de l'association ou la personne désigné est responsable personnellement en cas de non-respect du présent règlement.

Article 3 : La salle a une superficie de 260 m2, le nombre de personnes admises est précisé dans le tableau ci-dessous. Il ne sera admis aucune dérogation à ces maximas.

Places assises sans tables	Places assises avec tables	Places debout
195	144	260

ATTENTION : Lors de la manifestation, les issues de secours doivent rester ouvertes (rideaux en fer). Après celle-ci, le locataire devra s'assurer que toutes les issues sont fermées et l'électricité coupée.

Article 4 : La réservation de la salle sera effective après le dépôt de 90.00€ d'arrhes, elles seront restituées lors de la remise des clés le jour de la location. En cas de désistement (sauf cas de force majeure dûment justifié), les arrhes seront encaissées.

Article 5 : La location en week-end prend effet du samedi matin au dimanche soir, les clés seront à retirer au secrétariat de Mairie le vendredi matin avant midi, après le versement d'un chèque de caution d'un montant de 500.00€, elles seront à restituer le lundi matin.

Article 6 : Chaque association ou particulier devra remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile. La commune se dégageant de toute responsabilité.

Article 7 : Afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes devant toute manifestation bruyante (repas dansant, etc...) devra se terminer à 2h00 au plus tard.

Article 8 : Le nettoyage intégral de l'office, du bar, de l'entrée et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui devra les rendre dans un état parfait de propreté. (Les produits d'entretien ne sont pas fournis.)

Le mobilier mis à disposition sera nettoyé et rangé dans le local prévu à cet effet en respectant le mode de rangement affiché dans le local.

La grande salle devra être balayée. Les taches devront être nettoyées. Le nettoyage final sera effectué par la commune.

Les poubelles devront être sorties et déposées dans les containers prévus à cet effet. (Ménagères et TRI)

Les abords du bâtiment devront être propres, et les espaces verts respectés.

Article 9 : En cas de force majeure (événement climatique majeur, élection anticipé, crise sanitaire...), la commune se réserve le droit d'annuler le contrat de location.

Article 10 : Toute location et utilisation de la salle implique l'acceptation du présent arrêté.

Cet arrêté annule et remplace les arrêtés du 24 juillet 2017 et du 20 mars 2018.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Préfète pour son contrôle
- Monsieur le commandant de Brigade de gendarmerie de Thueyts pour son exécution.

Fait à Lalevade d'Ardèche, le 20 juin 2024

Le Maire,



A blue ink signature of Dominique FIALON, written in a cursive style, overlapping the official seal of the commune.

Dominique FIALON